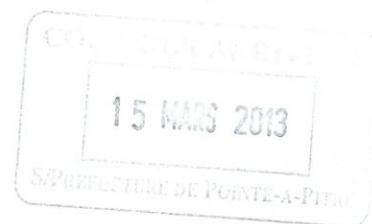
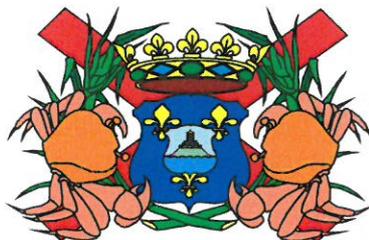


Région & Département de la Guadeloupe

VILLE DE MORNE-A-L'EAU



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 05-03-2013

L'an deux mille treize et le treize du mois de Mars,

Les membres du Conseil Municipal de la ville de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, suite à sa convocation du 05 Mars 2013.

Etaient présents (20): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Maud URSULE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Marianne LOYSON, Madame Laure PHAETON, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE

Etaient représentés (04): , Monsieur Philipson FRANCFORT par Mme JASMIN Victoire, Madame Henriette ALEXIS par Monsieur Jean Claude LOMBION, Monsieur Jean BARDAIL par monsieur JERUL Léonard, Monsieur Sylvain FLEREAU par Madame Liliane DOCAN.

Etaient absents (09) : Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Patrick EUGENE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

SUBVENTION AU SERVICE PUBLIC « ASSAINISSEMENT »

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2224-2;

Considérant l'impact probable de l'érection du nouveau service et de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le prix de l'activité ;

Après délibération ;

A la majorité ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une subvention de cinquante mille euros (50 000 €) est allouée au service public « ASSAINISSEMENT » régi par l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Article 2 : Cette somme sera imputée à l'article 657364 fonction 811 du budget primitif 2013 de la ville

Article 3 : L'ordonnateur et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Ont signé au registre tous les membres présents



Pour expédition conforme

Le Maire

Jean Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

Conseil municipal du 13 mars 2013